

LA MISSION LOCALE, Partenaire de vos recrutements



Récapitulatif des aides et dispositifs d'embauches dont vous pouvez bénéficier et faire bénéficier les jeunes de vos territoires.

TRANSMETTRE VOTRE SAVOIR-FAIRE



Recruter un alternant

« L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise »

L'alternance est un système de formation ayant pour but la délivrance d'un titre ou d'un diplôme qui est fondé sur une phase pratique et théorique qui alternent. Elle comprend deux types de contrat : le **contrat d'apprentissage** (formation initiale) et le **contrat de professionnalisation** (formation continue).



Quels employeurs peuvent recruter un alternant ?

Toutes entreprises du secteur privé. l'employeur doit cependant s'engager à fournir les conditions favorables à une formation de qualité.

Quel est le montant de l'aide ?

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle pour recruter un alternant (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) :

- 5 000€ maximum pour un alternant de moins de 18 ans
- 8 000€ maximum pour un alternant majeur

pour la première année de chaque contrat d'alternance préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

A savoir : les entreprises de 250 salariés et + s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2023 pour les contrats conclus entre le 1er janvier et le 30 juin 2022.

Cette aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant a été prolongé jusqu'au 30/06/2022.

Cette aide se substitue la première année à l'aide unique (aide sur 3 ans).

> <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/depliant-aide-unique.pdf>

Quelles plus-values pour vous ?

- Favoriser la Gestion Prévisionnelle de vos Emplois et Compétences
- Former de nouveaux salariés, adapter leurs compétences à vos métiers et pérenniser le développement de votre activité.
- Anticiper sur la croissance de l'entreprise
- Favoriser le lien intergénérationnel
- Intégrer le jeune à la vie et la culture de l'entreprise



<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

Contactez votre Mission Locale !

DEVENIR PARRAIN

Le Parrainage

« Il met en contact de manière privilégiée un professionnel bénévole, actif ou retraité, et un jeune en recherche d'emploi »



L'objectif du parrainage est de créer un « Booster » de l'emploi. C'est apporter à un jeune en recherche d'emploi, les conseils et le soutien d'une personne bénévole. Il est ainsi créé un tandem parrain-filleul qui constitue un appui pour les jeunes.

Pour le jeune, le parrainage est une (re)prise de confiance, un nouveau départ dans ses recherches d'emploi et un échange souvent intergénérationnel. La durée du parrainage est en moyenne de six mois.

Ce que vous apportez à votre filleul

- Une meilleure confiance dans ses capacités
- La révélation de ses potentialités
- Une meilleure compréhension du monde du travail
- Un changement de regard sur le monde professionnel
- Un levier supplémentaire à sa recherche d'emploi
- Le bénéfice de votre vécu professionnel

Ce que votre filleul vous apporte

- La création d'un lien entre les générations favorisant la cohésion sociale
- Une action citoyenne en faveur de la jeunesse
- L'intégration des jeunes générations dans le monde professionnel
- Une modalité de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)



<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/parrainage-emploi/>

Qui peut être parrain ou marraine ?

- Tout professionnel en activité.
- Tout professionnel à la retraite.
- Toute entreprise, administration ou collectivité territoriale qui souhaite contribuer à la préparation à l'emploi de jeunes.

Contactez votre Mission Locale !

FAIRE DECOUVRIR VOTRE METIER

PMSMP - Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

« Les PMSMP permettent de découvrir un métier, un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement »



Tout jeune accompagné par la Mission Locale peut mobiliser, au cours de son parcours professionnel, une **période de stage non rémunérée**, appelée Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), **d'une durée maximale de 15 jours**.

Une convention doit être signée en amont du stage entre l'employeur, le jeune et la Mission Locale afin de définir le cadre (période, durée, objectifs, tutorat...) et garantir une couverture sociale.

Quels employeurs peuvent mettre en place une PMSMP ?

Toutes les entreprises, du secteur public ou privé, disposant d'un numéro de SIRET.

Objectifs

- **Découvrir un secteur d'activité ou un métier** : le stage permet de découvrir le monde de l'entreprise et de guider les choix de carrière
- **Confirmer un projet professionnel** : la cohérence entre le projet professionnel du jeune et la réalité de l'entreprise sont ainsi vérifiées. C'est aussi un temps indispensable pour développer les connaissances et compétences
- **Initier une démarche de recrutement** : un temps utile pour valoriser les savoir-faire et savoir-être du jeune en condition de travail et pour faciliter l'accès à l'emploi

Quelles plus-values pour vous ?

- Sensibiliser les jeunes à vos métiers, pour encourager des vocations
- Transmettre une vision réaliste des métiers peu connus ou méconnus
- Evaluer les aptitudes et les capacités des jeunes en vue d'une embauche



<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-demandeurs-d-emploi/article/periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel-pmsmp>

Contactez votre Mission Locale !

FAIRE DECOUVRIR VOTRE METIER

Visite d'entreprise

« La visite d'entreprise est l'opportunité de découvrir le fonctionnement et l'activité d'une entreprise, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement »



Tout jeune accompagné par la Mission Locale peut se voir proposer une visite d'entreprise, afin de se mobiliser autour de son orientation professionnelle, confirmer un projet professionnel réaliste et réalisable, et/ou de s'engager dans une démarche de recrutement.

Objectifs

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité : la visite d'entreprises permet de découvrir le monde de l'entreprise et de guider les choix d'orientation professionnelle.
- Eveiller la curiosité des jeunes vers des métiers et les encourager à réfléchir sur les représentations des secteurs d'activités et des employeurs
- Découvrir des environnements professionnels, des cultures d'entreprises
- Confirmer un projet professionnel
- Développer une meilleure connaissance du bassin d'emploi
- Percevoir les exigences des responsables concernant les comportements, les codes, les postures et les engagements réciproques
- Initier une démarche de recrutement : la visite d'entreprise est l'occasion de mettre en relation directe des candidats et un employeur

Quelles plus-values pour vous ?

- Sensibiliser les jeunes à vos métiers, pour encourager des vocations
- Transmettre une vision réaliste des métiers peu connus ou méconnus
- Evaluer les aptitudes et les capacités des jeunes en vue d'une embauche

Contactez votre Mission Locale !

DES AIDES POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE



Le CIE Jeune

« Le CUI-CIE vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles »



Le Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) est un **contrat de travail dans le secteur marchand** qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans (31 ans pour les travailleurs handicapés) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

- Contrat de droit privé, CDD de 6 mois minimum ou CDI
- La durée de l'aide est fixée à 6 mois minimum pour les contrats initiaux, elle est renouvelable en CDD par tranche de 12 mois maximum dans la limite de 24 mois au total (jusqu'à 60 mois dans les cas dérogatoires, notamment pour l'embauche d'un travailleur handicapé).
- Le CUI-CIE peut être à temps plein ou à temps partiel, d'au moins 20h.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Vous pouvez recruter un jeune en CIE si vous êtes employeur du secteur marchand. Vous vous engagez à accompagner le bénéficiaire et serez sélectionné par le service public de l'emploi en fonction de votre capacité à proposer un parcours insérant.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide à l'insertion professionnelle versée mensuellement par l'Etat à l'employeur prend en charge 47 % du smic brut et est plafonné jusqu'à 35 heures hebdomadaires. Le périmètre d'intervention de l'Etat est fixé par arrêté préfectoral et est régulièrement réajusté.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi au titre du salarié concerné. Elle peut par contre être cumulée avec les aides AGEFIPH et OETH pour l'embauche d'un travailleur handicapé.

Engagement de l'employeur

- Désigner un tuteur pour mettre en oeuvre un accompagnement renforcé
- Développer les compétences professionnelles du salarié (savoir-être, pré-qualification, qualification...)
- Réaliser le suivi en emploi avec le conseiller Mission Locale
- Remettre une attestation d'expérience professionnelle au salarié

Quelles plus-values pour vous ?

- Soutenir l'emploi des jeunes
- Former les jeunes à vos métiers
- Faciliter les recrutements



<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-embauche-jeune-contrat-initiative-emploi-cie>

Contactez votre Mission Locale !

DES AIDES POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE



Le PEC

« Le CUI-CAE/PEC, un nouvel élan pour faciliter
l'accès à l'emploi »



Le Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE/PEC) est un **contrat de travail dans le secteur non marchand** qui repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

- Contrat de droit privé, CDD de 6 mois minimum ou CDI
- La durée de l'aide est fixée à 6 mois minimum pour les contrats initiaux, elle est renouvelable en CDD par tranche de 12 mois maximum dans la limite de 24 mois au total (jusqu'à 60 mois dans les cas dérogatoires, notamment pour l'embauche d'un travailleur handicapé).
- Le CUI-PEC peut être à temps plein ou à temps partiel, d'au moins 20h.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Tous les **employeurs du secteur non-marchand** (associations, collectivités territoriales...)

Quel public est éligible et quel est le montant de l'aide ?

Toutes les personnes sans emploi sont éligibles à cette mesure.

Le périmètre d'intervention de l'Etat est fixé par arrêté préfectoral et est régulièrement réajusté.

L'arrêté actuellement en vigueur depuis le 8 mai 2021 prévoit une prise en charge variable selon le profil du bénéficiaire entre 60 % et 80 % du smic brut, plafonnée entre 20 et 30 heures hebdomadaires avec une attention particulière portée sur les publics prioritaires que sont les jeunes de -26 ans, les travailleurs handicapés et les résidents en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi au titre du salarié concerné. Elle peut par contre être cumulée avec les aides AGEFIPH et OETH pour l'embauche d'un travailleur handicapé.

Engagements de l'employeur

- Désigner un tuteur pour mettre en oeuvre un accompagnement renforcé
- Développer les compétences professionnelles du salarié (savoir-être, pré-qualification, qualification...)
- Réaliser le suivi en emploi avec le conseiller Mission Locale
- Remettre une attestation d'expérience professionnelle au salarié

Quelles plus-values pour vous ?

- Soutenir l'emploi des jeunes
- Former les jeunes à vos métiers
- Faciliter vos recrutements



<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/pec>

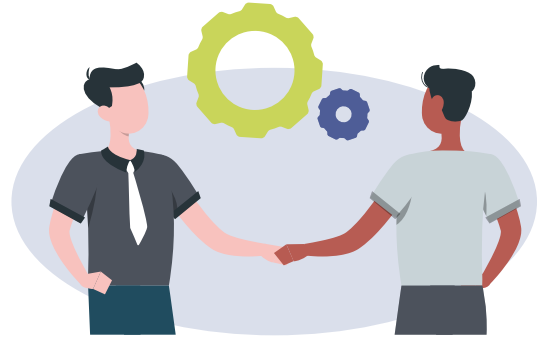
Contactez votre Mission Locale !

DES AIDES POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE



EMPLOIS FRANCS

« Une aide aux employeurs embauchant des jeunes de moins de 26 ans résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) »



Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le dispositif « emploi franc » permet, à toute entreprise ou association, de bénéficier d'une **aide à l'embauche pouvant aller jusqu'à 15 000€** pour le recrutement d'un **jeune sans emploi de moins de 26 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**, pour une embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois

Le jeune recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail.

À savoir : un établissement public, une société d'économie mixte ou un particulier employeur ne peut pas bénéficier de ce dispositif.

Quel est le montant de l'aide ?

Pour un temps plein :

- 15 000 € sur 3 ans (5000 € par an) pour un recrutement en CDI.
- 5000 € sur 2 ans (2500 € par an) pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum.

Seul critère : le lieu de résidence

- Tous les jeunes résidant dans un Quartier Politique de la ville (QPV) sont éligibles.
- Tous les QPV d'Île-de-France sont également concernés par ce dispositif.
- Vous pouvez vérifier si le jeune réside dans un QPV à partir de l'adresse suivante : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Quelles plus-values pour vous ?

- Soutenir l'emploi des jeunes résidant en QPV
- Faciliter vos recrutements



<https://idf.drieets.gouv.fr/Les-Emplois-francs>

Contactez votre Mission Locale !

PARTICIPER A UNE ACTION DE VOLONTARIAT

Le Service Civique

« Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, le Service Civique est un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général »



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

L'objectif du Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplômes, (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) un engagement dans une mission d'intérêt général, en tant que citoyen dans un cadre professionnel. Ils pourront alors acquérir de l'expérience, monter en compétences et gagner en confiance, quel que soit leur niveau de formation.

Le volontaire s'implique sur une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Qui peut accueillir un Service Civique ?

Associations, collectivités territoriales, établissements publics. Pour accueillir un volontaire, vous pouvez soit demander un agrément individuel sur le site du Service Civique, soit bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération.

Caractéristiques

- Une mission de 6 à 12 mois (non renouvelable)
- Une durée hebdomadaire de 24 heures minimum
- Une formation civique et citoyenne
- L'indemnité versée aux volontaires est prise en charge par l'Etat

Quelles plus-values pour vous ?

- S'engager sur un projet citoyen
- Apporter une première expérience au jeune volontaire
- Renforcer l'équipe sur une mission complémentaire citoyenne
- Bénéficier d'une prise en charge partielle de l'indemnité et du tutorat par l'Etat



<https://www.service-civique.gouv.fr/jeunes-volontaires/?gclid=aw.ds>

Contactez votre Mission Locale !

ACCOMPAGNER UN JEUNE EN SITUATION DE HANDICAP

Les Missions Locales accueillent des jeunes en situation de handicap, les accompagnent dans le montage de la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et dans la recherche de formation et d'emploi.

Plusieurs dispositifs (contrat d'apprentissage, CUI, CAE, PEC, Emploi d'avenir, PACTE, stage et service civique) visent à améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes en situation de handicap dans la fonction publique. Ces dispositifs sont adossés à des aides complémentaires (accompagnement et aides financières)

Le Service Civique

Le service civique est ouvert aux jeunes en situation de handicap de 16 à 30 ans.

La durée hebdomadaire est de 24h à 35h avec possibilités de dérogations.

Chaque volontaire perçoit une indemnité de Service Civique versée par l'État, qui est intégralement cumulable avec l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) ainsi qu'une protection sociale complète.

Les organismes agréés qui accueillent des volontaires en situation de handicap, publics comme à but non lucratif de droit privé, peuvent se voir financer tout ou partie de l'adaptation de leur poste de travail.



L'apprentissage

Les jeunes en situation de handicap peuvent signer un contrat d'alternance de 4 ans maximum avec tout employeur public ou privé, entreprise ou association, profession libérale.

L'entreprise procède à l'inscription en CFA et, en accord avec le médecin traitant, peut procéder à un aménagement de la formation.

Cap Emploi et Pôle Emploi peuvent aider les jeunes à trouver une entreprise.

Le FIPHP participe à la prise en charge du coup salarial des apprentis.



Contrats aidés PEC - CIE

Pour les jeunes en situation de handicap, les contrats CIE et PEC sont étendus aux jeunes jusqu'à 31 ans.

La durée de l'aide est étendue à une période de 60 mois pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.



Les aides exceptionnelles de l'AGEFIPH

L'AGEFIPH a récemment prolongé son aide pour l'embauche des travailleurs handicapés, qui est versée à tout employeur privé recrutant une personne en situation de handicap.



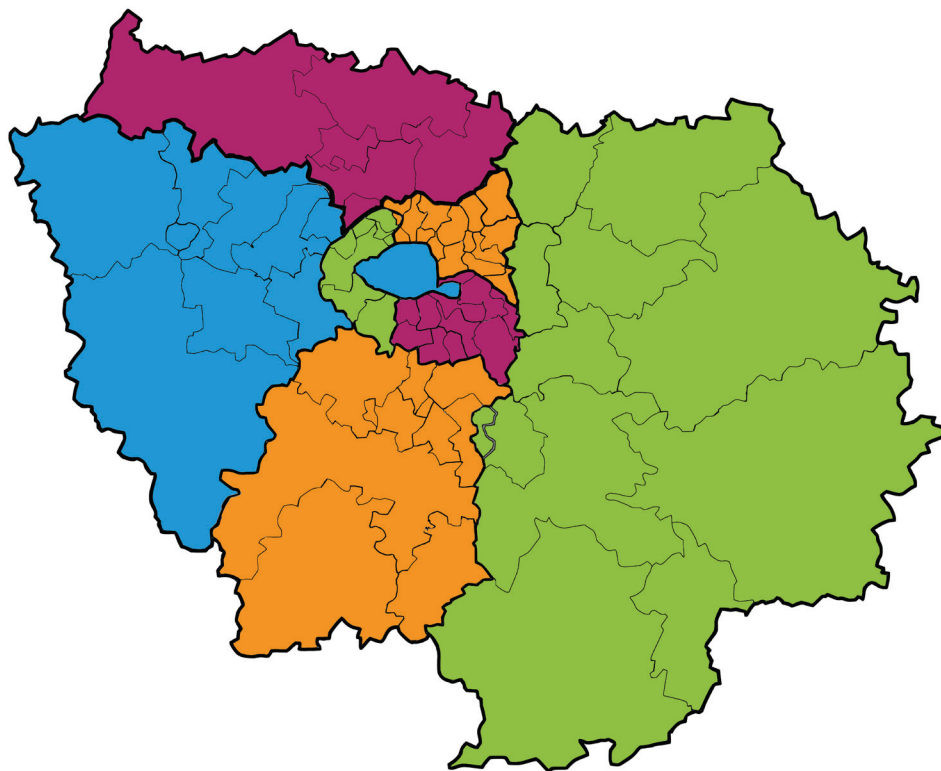
Contactez votre Mission Locale !

**Vos partenaires pour l'emploi des
jeunes au plus près de chez vous**

68 MISSIONS LOCALES

314 LIEUX D'ACCUEIL

PLUS DE 1 700 PROFESSIONNELS



174 404
jeunes accompagnés
en 2020

58 486
Entrées en emploi durable
en 2020



Région
île de France


**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

#1jeune1solution

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/#employeurs>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>